



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-051

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :13

Absents :5

Pouvoir :6

Pour :19

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :05 Avril 2024

Date d'affichage :12 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI, Vice-président, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI ; Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI ; Noël-Dominique LIVRELLI.

**Absents représentés :** Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Jean Baptiste GIFFON (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI), Antoine PELLEGRINETTI ( par T.MALU), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 M49 CONCERNANT LE SPANC DRESSE PAR MONSIEUR NOEL DOMINIQUE LIVRELLI, ORDONNATEUR

Annexe : extraits du compte de gestion Annexe II-1 et 2

---

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-François BELLINI, Vice-Président.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion M49 concernant le SPANC du receveur de la Communauté de Communes Celavu Prunelli.

Considérant que Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Communauté de Communes Celavu Prunelli en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2023 de la Communauté de Communes Celavu Prunelli propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	51 176,42	-	51 176,42
<i>Dont rattachement</i>	-	-	-
Titres émis	46 123,00	-	46 123,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 5 053,42</b>	<b>- -</b>	<b>5 053,42</b>
Résultat antérieur reporté	211 496,81	-	211 496,81
<b>Résultat cumulé</b>	<b>206 443,39</b>	<b>-</b>	<b>206 443,39</b>
RAR dépenses	-	-	-
RAR recettes	-	-	-
<b>Solde des RAR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>206 443,39</b>	<b>-</b>	<b>206 443,39</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIEMINI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)